



## Règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire

### Préambule

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les projets associatifs qui s'inscrivent dans les objectifs communautaires et participent à la diffusion culturelle, au développement touristique, à la valorisation du patrimoine et du paysage, au rayonnement du territoire de « Cattenom et Environs ». Les modalités de ce soutien sont prévues par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire adopté en date du 16 février 2010. La CCCE souhaite apporter un soutien supplémentaire aux associations culturelles en mettant en œuvre un dispositif particulier visant à accompagner les projets portés par lesdites associations lors des célébrations des anniversaires de leur création.

### 1. Critères d'éligibilité des projets

Conditions préalables obligatoires

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal d'Instance
- avoir son Siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale.
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale de l'Association.

La CCCE apportera une aide pour les célébrations de l'anniversaire de la création de l'association, tous les 5 ans à partir de la 5ème année d'existence.

### 2. Montants de l'aide

Le montant de l'aide apportée par la CCCE sera déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités de subventionnement :

a) - organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation

b)- organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et qui réponde à au moins un des critères prévu par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :

- Une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...)
- Une dimension communautaire
- Une valeur qualitative forte
- Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.



### **3. Dossier de demandes de subventions**

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Communauté de Communes de Cattenom et Environs  
Service Culture-Tourisme  
2 avenue De Gaulle  
57570 Cattenom

Contenu des dossiers :

- présentation de l'Association : statuts, composition à jour des membres du Bureau, nombre d'adhérents, dernier compte rendu d'Assemblée Générale
- présentation du projet, avec mise en avant de sa thématique, de sa dimension communautaire, de son caractère innovant/qualitatif/évolutif, le cas échéant
- plan de financement prévisionnel équilibré du projet faisant apparaître le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes ainsi que les autres financements sollicités ou obtenus
- Relevé d'Identité Bancaire

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra demander des pièces particulières complémentaires si elle le juge utile.

### **4. Examen des dossiers**

Les dossiers sont examinés par la Commission « Culture-Patrimoine », sur la base des critères présentés à l'article 2. Seuls les dossiers complets reçus seront examinés. Pour chaque projet, la Commission « Culture-Patrimoine » propose un montant de subvention apprécié en fonction de la demande de l'Association et des critères définis dans le point 2) du présent règlement.

La décision d'attribution de la subvention est prise par le Bureau communautaire sur proposition de la « Commission Culture-Patrimoine ».

Après décision du Bureau, l'Association reçoit une lettre de notification.

### **5 Modalités de versement**

La subvention est versée en deux tranches.

La première, équivalente à 60% de la subvention maximale définitive, est versée après décision du Bureau communautaire, dans un délai de 45 jours après visa de transmission au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Thionville.

La seconde sera versée après réalisation du projet, sur décision du Bureau communautaire et au vu d'un bilan complet du projet : bilan qualitatif (respect du programme, avis du public si enquête, avis des artistes...), bilan quantitatif (affluence...) ; bilan financier avec justificatifs des dépenses acquittées (factures, contrats de prestations...), mention du partenariat sur les supports de communication (voir point 5). Le montant du solde pourra être diminué si des points du règlement n'étaient pas respectés.

### **6 Engagements du bénéficiaire de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers de presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires...).



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM & ENVIRONS

Le logo de la CCCE illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.